Intervention sur l'utilisation du terme de « compétences »

Au S3 de Lille nous ne comprenons pas l'attachement des rapporteurs à utiliser le mot de « compétences » dans nos mandats. D'autant plus qu'ils éprouvent le besoin de préciser son sens dans une note de bas de page, pour expliciter que pour le Snes il signifierait autre chose que ce qu'il désigne : dans ce cas utilisons un autre mot.

Les rapporteurs donnent une définition complexe qui ne nous semble pas différente de celle utilisée dans le socle commun. Aujourd'hui ce mot est connoté dans l'esprit des collègues , il est lié au socle commun et au LPC.

Le SNES ne peut pas dans un même texte demander l'abrogation de la loi Fillon, du socle commun et donc de la validation des compétences et utiliser les mot de « compétences ».

Aujourd'hui, la note de service du 29 mars organisant les modalités d'attribution du brevet session 2013 donne le pouvoir au chef d'établissement de valider ou non les compétences du socle.

Aujourd'hui, à la différence de notre précédent congrès, les collègues ont compris ce que nous dénoncions depuis fort longtemps. Ils ont compris que les compétences n'étaient pas un outil visant à aider les élèves en difficultés, ils ont vu la quantité de travail inutile que cela apportait.

C'est pourquoi nous soutenons l'amendement de Poitiers et de Rennes qui réaffirme notre attachement à la culture commune.



